

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL74

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 propose de nommer dans les communes de plus de 3 500 habitants un questeur, issu des rangs de l'opposition sauf si aucun conseiller n'a déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, chargé de veiller à la bonne application du règlement intérieur et à la résolution des problèmes matériels et de communication des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Une telle mesure pose la question du statut dudit questeur et de son positionnement au sein du conseil municipal et vis-à-vis du maire. Par ailleurs, les services municipaux exerçant sous l'autorité du maire, le questeur ne saurait interagir directement avec les agents municipaux.

Cette nouvelle disposition contrevenant aux règles qui régissent le fonctionnement d'une mairie et créant une confusion des rôles préjudiciable à ce bon fonctionnement, cet amendement propose de supprimer l'article 6.